

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,  
**Vu** le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;  
**Vu** la demande effectuée par l'entreprise TCL Travaux Publics – rue César Dewasmes – 59690 VIEUX CONDE en date du 07 février 2024 ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, **rue Moïse Lambert à Flines-Lez-Râches** pour des travaux de réfection des enrobés de voirie et reprise ponctuelle de bordures et caniveaux.

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront **interdits du 26 février 2024 au 11 mars 2024 rue Moïse Lambert entre la rue Joyeuse et la rue de Montreuil.**

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation en fin de journée.

Le dépôt de matériaux sur le domaine public est autorisé.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise concernée.

Une déviation sera faite par la rue Joyeuse et la rue de Montreuil.

**Article 3 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 08 février 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL